

**Arrêté n° 16-100**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres  
de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1er Juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 2010-678 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**1) Pour les représentants des établissements de santé :**

- **Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**

**c) pour les établissements de l'AP-HP :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Didier FRANDJI, Directeur du GH Paris Seine-Saint-Denis (HUPSSD), en remplacement de Madame Dominique de WILDE

- **en tant que suppléant** : Monsieur Frédéric ESPENEL, Directeur du site Avicenne et adjoint au Directeur du GH HUPSSD, en remplacement de Monsieur Pierre Malherbe

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS